

Chapitre III : La suppression de la certification conforme

Nous veillons à garder ce guide actuel. Pour s'assurer de la dernière version, nous vous invitons de consulter le site de l'[ASA](#).

1. Principe de base

Depuis le 31 mars 2004, les autorités publiques fédérales ne peuvent plus demander de «copie certifiée conforme» de documents, sauf exceptions. Une copie de bonne qualité a désormais la même valeur probante que l'original.

En vertu de l'accord de coopération sur la simplification administrative conclu le 10 décembre 2003, la Région Flamande, la Région Bruxelles-Capitale et la Région Wallonne ont suivi l'exemple fédéral. Ces régions et communautés ont introduit des dispositions similaires dans leurs législations respectives.

Objectif : supprimer une formalité désuète pour faire économiser beaucoup de temps et d'argent aux citoyens et aux entreprises.

2. Base légale

[Article 508 de la loi-programme du 22 décembre 2003](#) (au niveau fédéral) :

« Toutes les obligations légales ou réglementaires de présenter un document certifié conforme aux Services publics fédéraux de programmation, aux établissements publics qui en dépendent, aux organismes fédéraux d'intérêt public et aux personnes morales fédérales de droit public, sont remplies par la remise d'une copie du document original. »

3. En pratique (sous forme de FAQ)

Les procédures et réglementations prévoyant la production de copie certifiée conforme de documents doivent encore être adaptées pour accepter des copies simples.

Il faut également veiller à ne pas prévoir cette obligation dans de nouvelles dispositions légales et réglementaires.

3.1 Règle générale

Depuis le 31 mars 2004, le fonctionnaire peut-il encore demander une copie certifiée conforme à un citoyen ou une entreprise dans le cadre d'une procédure ?

Non. Depuis le 31 mars 2004, l'obligation de fournir une copie certifiée conforme est supprimée. Il est toutefois important dans ce contexte de ne pas confondre une copie certifiée conforme à d'autres procédures équivalentes.

Que faire en cas de doute sur l'authenticité de la copie présentée?

Si vous avez des doutes quant à l'authenticité de la copie présentée, prenez d'abord contact avec l'autorité qui, selon vous, peut vous fournir des informations. Si cela ne suffit pas, vous pouvez alors vous adresser au citoyen ou à l'entreprise.

S'il s'agit d'une copie d'un document original émis par une instance publique fédérale, veuillez prendre contact avec l'autorité en question et en aucun cas, avec le citoyen ou l'entreprise. Pour une copie d'un document original émis par un autre pouvoir public ou une personne privée, vous devez prendre contact avec ce pouvoir public. S'il s'agit par exemple d'un diplôme, vous devez prendre contact avec l'école qui a délivré le diplôme.

Si vous avez tout mis en œuvre pour obtenir l'information selon les directives décrites au paragraphe précédant mais sans succès, vous pouvez alors demander au citoyen ou à l'entreprise de présenter le document original. La demande doit se faire par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception. Vous devez expliquer dans cette lettre pourquoi vous demandez la production du document original.

3.2 Exceptions à la règle

Les autorités publiques travaillent-elles encore entre elles avec des copies certifiées conformes ?

Oui. La suppression de la copie certifiée conforme ne vaut que pour les copies que doivent présenter les citoyens ou les entreprises. La mesure en question ne s'applique pas aux copies certifiées conformes que les autorités publiques s'échangent en cas de nécessité.

Dans quels cas une copie certifiée conforme reste-t-elle en vigueur ?

- *Le parlement fédéral et le pouvoir judiciaire peuvent encore demander des copies certifiées conformes. Cela vaut surtout pour l'obtention de la nationalité belge.*

Pour les demandes de naturalisation introduites après le 31 mars 2004, une copie certifiée conforme de la carte d'identité devra encore y être jointe. Vous trouverez de plus amples informations dans la circulaire du 12 août 1996 relative à la présentation d'une copie certifiée conforme lors d'une demande de naturalisation.

Une copie certifiée conforme de la carte d'identité demeure également nécessaire lorsque le tribunal de première instance traite les déclarations de nationalité contestées. Vous trouverez plus d'explications à ce sujet dans [l'arrêté royal du 13 décembre 1995](#).

- *Les copies certifiées conformes continuent à exister pour les documents qui ne sont pas destinés à une autorité fédérale.*

Exemple : un assureur a toujours besoin d'informations sur la personne qui veut souscrire une assurance pour pouvoir évaluer correctement le risque. Lorsqu'une assurance est souscrite, l'assureur doit fournir une copie certifiée conforme de l'information que l'autre partie lui a communiquée par écrit. Par ex., le formulaire d'information complété par l'assuré.

Quels sont les documents que l'on doit certifier conformes soi-même ?

Un exemple. Les entreprises ou associations d'entreprises peuvent faire constater par le Conseil de la Concurrence qu'un contrat ou un accord ne comporte pas de pratiques anticoncurrentielles. Tous les documents nécessaires doivent être fournis lors de l'inscription. S'il s'agit de copies, l'entreprise ou l'association d'entreprises doit elle-même les certifier conformes. Cette forme de copie certifiée conforme reste d'application.

Quels sont les documents que l'autorité fédérale émet et certifie elle-même conformes ?

Les documents émis et certifiés conformes par l'Etat fédéral continuent à exister.

Un exemple. Les actes de l'Etat civil sont tenus à jour par l'administration communale. Les copies certifiées conformes de ces actes continuent, bien entendu, à être délivrées par l'administration communale. Les actes de l'état civil peuvent-ils encore être certifiés conforme à partir du 31 mars 2004 ?

3.3 Demande du document original

Quand le fonctionnaire peut-il demander de présenter le document original ?

Vous ne pouvez demander la production du document original à la personne intéressée que lorsque la demande directe auprès de l'autorité ou de l'entreprise qui a délivré le document original n'a eu aucun résultat. Ce cas peut se présenter lorsque, suite à un incendie, une école ne peut plus fournir d'information sur les diplômes délivrés.

Attention: la demande doit se faire par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception. Vous devez expliquer dans cette lettre pourquoi vous demandez le document original.

Comment le fonctionnaire doit-il procéder pour demander le document original ?

Vous devez envoyer une lettre recommandée à la poste avec accusé de réception à la personne qui a fourni la copie de bonne qualité. Dans cette lettre, vous demandez de présenter le document original et mentionnez pourquoi vous le réclamez.